

14ème législature

Question N° : 102339	De M. Charles-Ange Ginesy (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Environnement, énergie et mer		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > automobiles et cycles	Tête d'analyse >environnement	Analyse > bonus-malus. réglementation.
Question publiée au JO le : 07/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le bonus écologique en cas de remplacement d'un véhicule de motorisation diesel de plus de 10 ans. En effet, bien que le dispositif ait été modifié au 1er janvier 2017, la date de première mise en circulation « avant le 1er janvier 2006 » est restée inchangée, conditionnant donc la nécessité d'avoir un véhicule de plus de 11 ans pour obtenir le bonus écologique. Par conséquent, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend faire sur ce sujet.